

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 36

présenté par

M. Dharréville, Mme Lebon, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1142-10 du code du travail, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire le délai initial laissé à l'entreprise de plus de 50 salariés pour se mettre en conformité en matière d'égalité professionnelle à deux ans, et ce dans l'objectif d'enclencher plus rapidement le changement sociétal et économique attendu depuis des décennies par les femmes françaises.